



MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le _____

49 Place Marcel Viénot

01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 98

e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-la-boisse.fr

N/Réf.

Objet :

AR- 18/ 16

Le Maire de LA BOISSE (Ain),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6-1.

Vu les prescriptions du Code de la Route, notamment ses articles L121-1, L121-2, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R411-26.

Vu le Code Pénal ses articles, R610-3, 131-13 et 132-11.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011.

Considérant, pour la sécurité des piétons et des riverains, il est nécessaire de faire ralentir les véhicules chemin de la Bâtonne et impasse des feuillates.**ARRETE****ARTICLE 1** : Un panneau « STOP » sera implanté impasse des feuillates au carrefour avec le chemin de la bâtonne qui aura la priorité de passage dans les deux sens.**ARTICLE 2** : Une « Zone de rencontre » sera installée impasse des feuillates.**ARTICLE 3** : Deux passages rétrécis seront installés chemin de la Bâtonne, pour les portions situées entre : Du n°276 à 270, du n° 378 à 386 sens de priorité ouest, est.**ARTICLE 5** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des services publics et de secours.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques de la communes.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LA BOISSE.

ARTICLE 9 : Cette interdiction sera valable à compter de ce jour.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'ain
2 Rue de Châteaubriand 01000 BOURG EN BRESSE
- Monsieur. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montluel –
Route de Jailleux 01120 MONTLUEL
- Monsieur. RAPHANEL Gérard adjoint à la voirie.
- Monsieur. le Garde champêtre de la commune de LA BOISSE.

Chacun chargés, en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution

LA BOISSE, le 23 Mars 2018

Le Maire,

F. DROGUE

